



## 2 Des attractions sportives et ludiques

Certains exploitants des attractions se sont engagés, en échange d'un droit de participation, à remettre à la Ville de 1000 à 30000 tickets chacun, que la Direction du Festival et de l'Événementiel sera autorisée à vendre au tarif préférentiel de 1 €, 2 € ou 3 €. Les tarifs préférentiels seront proposés pour les commerçants participant à l'opération Magie de Noël, les Comités d'Œuvres Sociales, ainsi que les Comités d'Entreprises, les partenaires et les mécènes, les associations, réservant pour une seule et même attraction au moins 10 tickets :

- 3 € le ticket pour la Réalité Virtuelle
- 3 € le ticket de Grande Roue
- 1 €, 2 €, 3 €, 4 €, 5 € ou 6 € pour les attractions en cours de programmation

Des conventions seront signées avec les exploitants pour définir les modalités.

## 3 Des spectacles, jeux, animations déambulatoires, manifestations culturelles, spectacles de rues et créations

Les autres tarifs de mise à disposition de structures, manifestations ou spectacles seront fixés par décision du maire conformément à la délibération n°1 du 21 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'organisation de la Magie de Noël 2025 ;
- De fixer le tarif de location des chalets
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les contrats et conventions à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250925-26741-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025  
Publication : 02/10/2025